

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2021- 31

Date :
28/12/2021

Objet : **DEROGATION – Projet de parc photovoltaïque à la Bâtie-Monsaléon**

Vote : favorable

La demande de dérogation concerne un projet de parc photovoltaïque de 11,45 Ha (emprise clôturée) sur un aérodrome privé sur la commune de La Bâtie-Monsaléon (05) dans le Haut Buëch, au lieu-dit «La Garenne».

L'intérêt public majeur est justifié par la contribution du projet à hauteur de 10,65 MWh aux objectifs nationaux, régionaux et locaux de production d'énergie renouvelable (ENR), l'objectif de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) étant de quadrupler la puissance installée en photovoltaïque d'ici 2028 (de 9,4 GW fin 2019 à 35 à 44 GW en 2028 dont 20,6 à 25 GW au sol). A noter que le SRADDET fixe des objectifs encore plus ambitieux au niveau régional pour le développement du photovoltaïque avec, en moyenne, l'installation de 3 ha par commune d'ici 2030 (et 13 ha d'ici 2050).

L'absence de solutions alternatives est justifiée d'abord par une recherche multicritères (relief, paysages, zonages de biodiversité) de sites, aux échelles départementales, de la communauté de commune et communale. Le site retenu se situe en dehors des zones à enjeux forts ou modérés, définis dans le cadre régional de développement du photovoltaïque, à l'exception de sa localisation dans le PNR des Baronnies (zonage à enjeux modérés), la charte de ce dernier rendant cependant possible le développement des ENR sous certaines conditions.

En plus de cette recherche multicritères, le pétitionnaire met en avant le caractère anthropisé du site retenu (aérodrome qui met fin à son activité) et démontre qu'il s'agit du seul site anthropisé, de plus de 5 ha, situé à moins de 20 km des postes sources de Veynes et Trescléoux, permettant l'installation d'une centrale photovoltaïque.

Les inventaires naturalistes ont été réalisés par le bureau d'études ECO-MED entre 2017 et 2020 : un pré-diagnostic en 2017, des inventaires sur tous les compartiments en 2018 avec des compléments sur la flore, les oiseaux et les chiroptères en 2019 et sur la flore en 2020.

Les principaux impacts identifiés dans le dossier concernent :

- Habitats : des habitats naturels ou semi-naturels à faible enjeu local de conservation (essentiellement friche rase ou dense correspondant à la piste de l'aérodrome et à ses abords).
- un habitat à enjeu modéré (« Pelouse sèche à Brome dressé et Fétuque ») concerné par l'emprise du projet sur 2,4 ha et par les obligations légales de débroussaillage (OLD) sur 7,5 ha.
- Flore : trois espèces végétales à enjeux de conservation faible, dont une protégée nationalement : la Gagée des champs (*Gagea villosa*). Les deux autres espèces sont le Pavot argémone (*Papaver argemone*) et l'Ophrys de la Durance, (*Ophrys vetula* Risso, 1844, nom légitime de *O. druentica* P.Delforge & Viglione, 2006 citée dans le dossier). La gagée a été relevée en abondance avec entre 944 et 1113 pieds relevés dans la zone d'étude, principalement au nord et à l'est.
- Amphibiens : une seule espèce protégée à enjeu faible a été avérée (le Crapaud épineux) mais la zone d'étude ne présente que très peu d'intérêt pour ce groupe, au regard de l'absence de milieux humides.
- Reptiles : deux espèces protégées à enjeu faible au niveau des lisières forestières dans la partie nord de la zone d'étude (le Lézard à deux raies) et dans des zones rocailleuses au nord et dans un tas de déchets à l'est de la zone d'étude (Lézard des murailles)
- Oiseaux : parmi les 43 espèces avérées, dont 35 protégées, trois espèces à enjeu modéré : le Faucon hobereau et le Crave à bec rouge (en alimentation uniquement), et la Pie-grièche écorcheur (en nidification)
- Mammifères, parmi les 18 espèces avérées,
 - 2 espèces à enjeu local de conservation très fort (Barbastelle d'Europe et Minioptère de Schreibers),
 - 3 espèces à enjeu local de conservation fort (Murin à oreilles échanquées et Petit / Grand Murin),
 - 6 espèces à enjeu local de conservation modéré,

L'enjeu principal pour les chiroptères est le maintien d'une vingtaine d'arbres-gîtes potentiels présents au niveau des bandes OLD du projet, et le maintien des lisières forestières présentes dans la zone d'étude qui sont utilisées comme corridor de transit. Les milieux ouverts de la zone d'étude sont attractifs pour l'alimentation des individus.

Plusieurs mesures d'évitement et de réduction des impacts sont proposées :

- Un évitement et une réduction en amont par une réduction de la surface d'emprise vers le sud (essentiellement pour répondre à des enjeux paysagers) et d'une réduction de l'emprise vers le nord-est et le nord de la zone d'étude afin d'éviter les secteurs à plus forts enjeux écologiques

- Le déplacement de 46 à 61 individus de Gagée des champs dans un secteur non impacté de la zone d'étude
- La pérennité des secteurs évités au-delà de l'emprise du projet et dans le secteur soumis à une obligation légale de débroussaillage (OLD)
- La définition d'OLD en accord avec les enjeux écologiques
- La translocation des individus de Gagée des champs (*Gagea villosa*) situés dans les emprises
- Assurer un entretien écologique du parc photovoltaïque et de ses abords
- La gestion du Faux vernis du Japon (*Ailanthus altissima*), considérée comme invasive majeure en région PACA

Et des mesures classiques de balisage, d'adaptation du calendrier des travaux, ...

Les impacts résiduels estimés sont les suivants :

Groupe considéré	Espèce	Surface d'impact résiduel des habitats d'alimentation	Nombre d'individus impactés Dérangement	Déplacement d'individus
Flore	Gagée des champs (<i>Gagea villosa</i>)	-	-	46-61
Oiseaux	Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius colurio</i>)	12,3 ha d'habitat d'alimentation	1 couple à proximité	-
	Crave à bec rouge (<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>)	12,3 ha d'habitat d'alimentation	< 10 ind.	-
	Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)	12,3 ha d'habitat d'alimentation	1 couple à proximité	-
	Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	12,3 ha d'habitat d'alimentation	< 10 ind.	-
Mammifères	Grand / Petit murin (<i>Myotis myotis/blythii</i>)	12,3 ha d'habitat d'alimentation	Nombre d'individus non évaluable	-

Compte tenu des mesures proposées, le pétitionnaire évalue les impacts résiduels du projet à faibles ou très faibles sur toutes les espèces patrimoniales mentionnées et ne prévoit pas de mesure de compensation.

L'analyse du bureau d'étude sous-estime certains enjeux et/ou les méthodes d'inventaire mises en œuvre ne permettent pas une bonne évaluation de ces enjeux.

- Flore et végétation:

Le site fait partie des rares endroits où des pelouses sèches d'affinité steppique (nommées dans l'étude « Pelouse sèche à Brome dressé et Fétuque »), liées aux terrasses quaternaires du Buëch, occupent encore des surfaces conséquentes. Partout ailleurs, à l'exception de l'aérodrome de Vinons-sur-Verdon, elles ne persistent que sous forme de lambeaux coincés entre les cultures. Ces pelouses sèches sont devenues extrêmement relictuelles et constituent un enjeu (local, régional et national) fort et non modéré.

A côté de ces pelouses sèches, l'étude indique la présence de « friches rases et denses » mais la description des cortèges floristiques de ces milieux n'est pas suffisamment détaillée pour réellement en percevoir la nature exacte (p107 par ex).

L'interrogation sous-jacente est de savoir s'il s'agit réellement de friches, ce qui sous-entendrait un travail passé du sol ou de fortes perturbations des horizons supérieurs du sol ayant favorisé ensuite des espèces pionnières plus ou moins rudérales, ou s'il s'agit plutôt de pelouses sèches altérées par les tontes fréquentes et/ou le passage répété des avions, conservant des potentialités édaphiques susceptibles de permettre un retour vers de la pelouse sèche bien caractérisée en cas d'arrêt de la gestion intensive actuellement pratiquée. L'enjeu de ces friches serait dans ce cas à revoir à la hausse.

A noter pas mal d'erreurs de détermination dans la liste d'espèces végétales mise en annexe. Notamment sur la fétuque nommée pour caractériser la pelouse sèche : *Festuca arvensis* est absente du sud-est de la France. La présence de *Festuca rubra* est aussi étonnante dans ce type de milieux alors que d'autres espèces de graminées typiques de ces milieux ne sont pas mentionnées (*Festuca cinerea*, *Festuca marginata*), ce qui renforce grandement les doutes sur la caractérisation des « friches ».

- Oiseaux

L'analyse semble sous-estimer l'utilisation du site par les oiseaux pour leur alimentation (guépriers, milan, ...)

- Insectes :

Il est étonnant de ne pas avoir d'espèces associées aux chênes, notamment le Lucane et Grand capricorne.

- Chiroptères

La méthodologie est insuffisante pour permettre une compréhension globale de l'utilisation du site par les chiroptères pendant la migration. Les prospections sont insuffisantes notamment en été et en automne. En conséquence, il est difficile d'avoir un avis suffisamment fondé sur les impacts sur les chauves-souris.

D'une manière générale, l'anthropisation du site reste modérée et le projet correspond davantage à une installation sur milieu semi-naturel.

Réduction des impacts

- La zone d'emprise devrait être légèrement revue pour limiter davantage l'impact sur la Gagée des champs : le déplacement vers le sud du parc aurait permis d'éviter davantage d'individus
- Le corridor boisé de la frange ouest du projet (entre la route et le projet de parc photovoltaïque) est impacté par l'OLD ce qui va affecter sa fonctionnalité. Une légère modification de l'emprise permettrait de conserver la totalité de cet habitat d'espèces et écotone cartographié comme corridor de déplacement (carte 12 p 190).
- La préservation des sols est un impératif pour assurer la réversibilité de l'impact. Dans cette perspective, des mesures de réduction de la pression au sol des engins pour la mise en œuvre du projet devraient être proposées.

Conclusions et remarques générales

- Une analyse plus approfondie des impacts sur la végétation et sur la faune, et particulièrement sur l'habitat des pelouses sèches d'affinité steppique, devrait être menée et prise en compte dans la délimitation de l'emprise du projet ainsi que dans la définition des mesures de gestion.

- L'emprise du projet et les Obligations légales de débroussaillage associées devraient éviter le corridor boisé à l'ouest et envisager un évitement complémentaire des individus de Gagée au nord de l'emprise.

- Les espèces plantées pour la constitution d'une haie paysagère entre le projet et les riverains directs devraient être indigènes et autant que possible d'origine locale.

- Il manque une étude scientifique régionale sur les impacts avérés des parcs photovoltaïques (par exemple méthode de comparaison avant-après projet et distinguant les impacts sous les panneaux photovoltaïques de ceux entre les rangées).

- Une réduction de l'emprise au nord-est et au nord de la zone d'étude permettrait de réduire les impacts sur les secteurs à plus forts enjeux écologiques et pourrait être compensée par une extension du projet vers le sud plus étendue que proposée par le BE.

Avis 2021-31 :

Le CSRPN émet un avis favorable sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- Une analyse plus approfondie des impacts sur la végétation et sur la faune, et particulièrement sur l'habitat des pelouses sèches d'affinité steppique, doit être menée et prise en compte dans la délimitation de l'emprise du projet ainsi que dans la définition des mesures de gestion.

- L'emprise du projet et les Obligations légales de débroussaillage associées doivent éviter le corridor boisé à l'ouest et envisager un évitement complémentaire des individus de Gagée au nord de l'emprise.

- Les espèces plantées pour la constitution d'une haie paysagère entre le projet et les riverains directs doivent être indigènes et autant que possible d'origine locale.

- Réduction de l'emprise au nord-est et au nord de la zone d'étude afin de réduire les impacts sur les secteurs à plus forts enjeux écologiques, cette réduction pourrait être compensée par une extension du projet vers le sud plus étendue que proposée par le BE.

Le CSRPN souligne de manière générale qu'il manque une étude scientifique régionale sur les impacts avérés des parcs photovoltaïques (par exemple méthode de comparaison avant-après projet et distinguant les impacts sous les panneaux photovoltaïques de ceux entre les rangées).

*Votants : 16 / favorable : 11 / défavorable : 2 / abstention : 3

Le président du CSRPN : Gilles Cheylan

